



**EtudeIncendie Sàrl**  
Av. Samson-Reymondin 19  
1009 - Pully  
[info@etudeincendie.ch](mailto:info@etudeincendie.ch)  
+41 79 958 60 21

**morges**  
VILLE DE MORGES

## Salle Omnisport – Beausobre III

**Bâtiment scolaire avec local à grand nombre d'occupants**

Avenue de Vertou 2, 1110 Morges – Parcelle n° 1239 – n° ECA 3007a





**EtudeIncendie Sàrl**  
Av. Samson-Reymondin 19  
1009 - Pully

**morges**  
VILLE DE MORGES

## Convention d'utilisation en protection incendie

Entre :

**La Responsable de l'Assurance Qualité en protection incendie (RAQ) :**

Giovanna Greco  
Experte AEAI en protection incendie n° 06513085

EtudeIncendie Sàrl  
Av. Samson-Reymondin 19  
1009 - Pully

et

**Le propriétaire :**

Commune de Morges  
Bâtiments, sports et domaines  
Av. Rioud-Bosson 14  
Case postale 288  
1110 Morges VD



## 1 Objet de la convention

La présente convention s'applique au bâtiment sis à l'Avenue de Vertou 2, sur la parcelle n° 1239, à 1110 Morges. Le bâtiment fait partie du complexe scolaire Beausobre et, en temps normal, il est utilisé pour les activités sportives des écoliers et des associations sportives. A plusieurs occasions pendant l'année, la salle triple de ce bâtiment est également utilisée pour l'organisation d'évènements accueillants du public.

La présente convention d'utilisation fait partie intégrante des documents de protection incendie du bâtiment et doit être respectée intégralement dans lors de l'organisation de toute manifestation.

## 2 Buts de la convention

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'exploitation du bâtiment dans son ensemble et notamment de l'aménagement des espaces accueillant du public du point de vue de la protection incendie. Elle ne concerne pas les autres risques liés notamment à la santé et à la sécurité au travail.

La convention d'utilisation est à considérer comme un document officiel, et par conséquent, comme un complément au concept de protection incendie autorisé pour le bâtiment.

La convention concerne l'utilisation actuelle du bâtiment et l'utilisation de la salle triple pour l'organisation de manifestations accueillant du public. Tout changement d'affectation ou d'utilisation, ou toute autre utilisation particulière doit être annoncée par l'exploitant et faire l'objet d'une nouvelle analyse des risques.

## 3 Bases de la convention

La présente convention est fondée sur les documents ci-dessous :

- Le rapport de visite du 15 février 2022 (établi par Giovanna Greco - RGP Concepts)
- Le concept PI basé sur des mesures techniques et organisationnelles du 11.05.2022 (établi par Giovanna Greco - RGP Concepts)
- les prescriptions de protection incendie de l'AEAI, édition 2015

## 4 Description de l'objet

N° parcelle	1239
Propriétaire	Commune de Morges
Hauteur du bâtiment selon AIHC	< 11 m (bâtiment de faible hauteur)
Niveaux hors sol / souterrain	1 / 1
Surface totale du bâtiment	env. 4'300 m <sup>2</sup>
Affectations	Bâtiment scolaire avec local à grand nombre d'occupants
Résistance au feu du système porteur	R 30 hors-sol – R 60 au sous-sol
Compartimentage coupe-feu	EI 30 hors-sol – EI 60 au sous-sol
Degré d'assurance qualité en PI	2



#### 4.1 Affectations, utilisations des locaux

Le bâtiment rentre dans l'affectation « Bâtiment scolaire avec local à grand nombre d'occupants » selon les directives de protection incendie de l'AEAI (version 2015).

Sous-sol	Salle de sport, Salle de musculation
	Vestiaires et Salles d'eau
	Technique
Rez-inférieur	Salle triple, Salle simple, Locaux engins
	Vestiaires et Salles d'eau
	Locaux des maîtres, Salles de pause, Local concierge
	Technique et Dépôts
Rez-supérieur	Galerie, Buvette, Réfectoire, Bureau
	Dépôts

## 5 Nombre d'occupants et voies d'évacuation

### 5.1 Capacité de la salle triple lors d'évènements

Pour tout événement dont la capacité attendue est supérieure à 300 personnes, la salle triple pourrait accueillir environ 680 personnes à condition de mettre en place les mesures compensatoires décrites dans cette convention d'utilisation. Toute manifestation dépassant ce seuil devra faire l'objet d'une étude spécifique et d'un concept propre à l'objet mettant en place des mesures supplémentaires par rapport à celles évoquées dans le présent document.

### 5.2 Capacité des autres salles lors d'évènements

Pour tout événement la capacité fixée pour chaque salle et indiquée dans le tableau récapitulatif (annexe 1), doit être respectée.

### 5.3 Contrôle d'accès au bâtiment lors d'évènements

Lors du déroulement d'une manifestation, un contrôle d'accès doit être effectué aux entrées/sorties du bâtiment afin de respecter le seuil maximal autorisé le but étant de garantir une évacuation efficace en cas de nécessité. Du personnel devra être disposé aux différentes entrées du bâtiment et une coordination en temps réel doit être assurée entre ces personnes. Une fois le seuil maximal de personnes atteint, l'accès au bâtiment par des nouveaux visiteurs doit être temporisé.

### 5.4 Portes de sortie de secours et des voies d'évacuation et de sauvetage

Il faut garantir tout le long du déroulement des manifestations une largeur de vide de passage d'au minimum 120 cm pour toutes les portes sur les voies d'évacuation de la salle triple jusqu'à l'air libre. Pour ce faire, les portes seront gardées en position ouverte (les deux battants) aussi longtemps que du



public est présent en salle. Si cette condition ne peut pas être remplie, des responsables, en nombre suffisant, doivent être désignés et instruits afin d'ouvrir manuellement les portes en cas de besoin.

## 6 Aménagements intérieurs

### 6.1 Utilisation du parterre et de gradins escamotables dans la salle triple

L'aménagement de la salle triple pour des événements sportifs ou d'autre nature doit faire l'objet d'une étude préalable. Un jeu de plans, montrant les possibilités d'aménagement, est transmis à l'organisateur de l'événement lors de la demande de réservation (cf. annexe 2 au présent document). Pour toutes autres dispositions dans les salles, un plan montrant les aménagements souhaités doit être fourni à la ville de Morges pour validation au moins 2 mois avant la manifestation. Dans tous les cas, les principes suivants doivent être respectés :

- **Gradins** : laisser une largeur de vide de passage d'au moins 120 cm à la base des gradins et deux possibilités de fuite pour chaque bloc de gradins
- **Parterre** : Laisser une surface de circulation sur le pourtour du parterre d'une largeur de 120 cm au minimum de vide de passage. Un cas d'installation de stands, il faudra créer des allées de fuite de 360 cm de vide de passage chacune et plusieurs voies de circulation secondaires transversales de 120 cm de vide de passage chacune. Une signalisation au sol doit être mise en place au sol afin d'indiquer le chemin le plus court pour rejoindre une des voies d'évacuation du bâtiment.

### 6.2 Rideaux de séparation dans la salle de gym

L'utilisation des rideaux de séparation entre les salles de gym est interdite lors de manifestations temporaires sans autorisation explicite. En cas de manifestations sportives simultanées et nécessitant l'utilisation des rideaux, la capacité des salles doit être limitée à 50 personnes au maximum. Dans ce cas, l'accès aux gradins par le public est interdit.

### 6.3 Cheminements de fuite dans la zone réfectoire

La zone du réfectoire étant en partie sur le chemin de fuite des gradins de la salle triple, des mesures doivent être prises afin de garantir une surface libre de passage de largeur au minimum de 120 cm et l'accessibilité aux issues de secours. Un plan, montrant les possibilités d'aménagement, est transmis à l'organisateur de l'événement lors de la demande de réservation (annexe 2). Pour toute autre disposition dans cette zone, un plan montrant les aménagements souhaités doit être fourni à la ville de Morges pour validation au moins 2 mois avant la manifestation.



## 7 Signalisation d'évacuation et flux de circulation à l'intérieur des locaux

En fonction des caractéristiques de la manifestation, la signalisation existante doit être complétée afin de rendre reconnaissable les différents sens de fuite pour le public présent à l'intérieur des surfaces depuis n'importe quel point du bâtiment. Si nécessaire des pictogrammes supplémentaires et du balisage au sol seront installés. Lors de l'aménagement de la salle triple avec des stands, un contrôle de la signalisation et du balisage au sol sera effectué afin que les multiples sens de fuite soient rapidement repérables.

## 8 Décorations et utilisation des matériaux de construction

Si des décorations sont mises en place dans le bâtiment, celles-ci ne doivent pas cacher la signalisation d'évacuation. Un contrôle sera effectué avant toute manifestation.

Les décorations combustibles doivent appartenir à la classe de réaction au feu RF2.

Il est interdit d'utiliser des matériaux de construction à réaction critique au feu<sup>[1]</sup> à l'intérieur des locaux sans les avoir préalablement recouverts. Selon la nature des matériaux dont elle est composée cette couverture doit avoir l'épaisseur minimale suivante :

- matériaux de la catégorie RF1 -> 0,5 mm ;
- matériaux de la catégorie RF2 -> 3 mm ;
- matériaux de la catégorie RF3 -> 5 mm

<sup>[1]</sup> *Sont considérés comme matériaux de construction à réaction au feu critique (cr) ceux qui, du fait de la fumée produite, de la formation de gouttelettes ou de particules enflammées ou de la corrosion, peuvent avoir des effets inacceptables en cas d'incendie.*

*Exemple polystyrène (sagex)*



## 9 Maintenance et entretien des équipements de protection incendie

Tous les équipements de protection incendie existants à l'intérieur du bâtiment font l'objet d'un entretien régulier selon les dispositions légales et des fabricants. Deux contrôles de fonctionnement par an seront effectués par la Ville de Morges pour l'éclairage de sécurité. Un contrôle supplémentaire sera effectué avant chaque événement d'envergure.

Type d'équipement	Fréquence de contrôle et exigences générales
Signalisation de secours	Ne pas masquer, conserver la visibilité, contrôles périodiques
Extincteurs portatifs	Contrôles périodiques selon indications du fournisseur Doivent toujours rester visible et accessibles
Postes incendie	Contrôles périodiques selon indications du fournisseur Doivent toujours rester visible et accessibles
Exutoires de fumée en toiture	Contrôles périodiques selon indications du fournisseur L'ouverture doit être garantie en tout temps (par ex. présence de neige et/ou d'autres installations comme les panneaux photovoltaïques)



## 10 Mesures organisationnelles

Le propriétaire et les exploitants de bâtiments et d'autres ouvrages veillent à garantir la sécurité des personnes et des biens. Entre autres, ils maintiennent les voies d'évacuation et de sauvetage dégagées en permanence, contrôlent le fonctionnement des équipements de protection incendie, forment le personnel et édictent des directives concernant le dispositif destiné à alerter les sapeurs-pompiers et le comportement en cas d'incendie.

Celui qui a la charge d'autres personnes doit veiller à ce qu'elles soient formées et agissent avec les précautions nécessaires.

Toute personne qui découvre un incendie ou ses signes précurseurs doit avertir immédiatement les sapeurs-pompiers et les personnes en danger (cf. procédure d'alarme et d'évacuation).

### 10.1 Consignes à respecter en tout temps

- Capacités maximales des salles (annexe 1)
- Dégagement et ordre dans les voies d'évacuation
- Les portes de la Salle triple doivent rester ouvertes pour toute la durée de l'évènement
- Absence de charge thermique dans les voies d'évacuation
- Respect de la largeur libre de passage et des surfaces de circulation des voies d'évacuation
- Interdiction de fumer à l'intérieur du bâtiment
- Interdiction d'utilisation et/ou entreposage de matières dangereuses/ engins pyrotechniques ou d'utiliser le feu nu à l'intérieur du bâtiment
- Adapter la signalisation de secours à l'évènement organisé
- Respect des plans d'aménagement des salles et de la procédure d'alarme et d'évacuation fournis par la Ville de Morges (annexe 2)
- Interdiction d'utilisation de décorations à proximité des équipements de protection incendie et des sources d'ignition ou qui pourraient cacher les issues de secours ou les exutoires de fumée

## 11 Service de défense incendie et de secours

Le bâtiment doit toujours rester accessible afin que les sapeurs-pompiers puissent intervenir rapidement et efficacement. A cet effet, le stationnement de véhicules en dehors des places signalées est interdit.

## 12 Alarme et évacuation

Les plans d'évacuation du bâtiment sont affichés dans les voies de circulation/évacuation du bâtiment. Ces plans indiquent le protocole d'alarme et d'évacuation, montrent l'emplacement des moyens de défense incendie ainsi que les cheminements de fuite pour atteindre le lieu sûr à l'air libre.





## 12.1 Sonorisation d'alarme et d'évacuation

Les installations de diffusion de messages existantes doivent être utilisées pour renseigner le public en cas d'incendie lors d'un événement. Si nécessaire, des dispositions doivent être annoncées afin de démarrer les manœuvres d'évacuation.

## 12.2 Procédure d'alarme et d'évacuation

Une procédure d'alarme doit être définie. Lors des manifestations, des informations à ce sujet doivent être annoncées aux utilisateurs du bâtiment (public, exposants, personnel, ...). Avant chaque événement accueillant le public sur les gradins, un message sonore indiquant l'emplacement des sorties de secours, les modalités d'alarme et d'évacuation doit être adressé à l'attention du public (par ex. comme les consignes de sécurité dans les avions).

## 13 Annonce des manifestations à la Ville de Morges

Lors de l'organisation des manifestations temporaires, **il faut suivre la démarche officielle d'annoncer et d'approbation via le portail POCAMA**. Les caractéristiques et les détails de la manifestation doivent être communiqués afin de fournir un cadre le plus précis possible. **De plus**, la transmission des informations doit être faite par l'organisateur de l'événement au **Service des bâtiments, sports et domaines de la Ville de Morges**.

## 14 Validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Elle reste en vigueur tout le long de la manifestation jusqu'au retour aux activités scolaires hebdomadaires.

## 15 Dispositions finales

Le propriétaire du bâtiment, respectivement son représentant est responsable de la transmission des informations contenues dans cette convention aux exploitants et locataires des locaux.

Au surplus, la norme et les directives de protection incendie de l'AEAI version 2015 restent applicables.

En cas de changement d'exploitant ou de propriétaire, la convention doit être transmise avec le dossier pour le suivi de l'assurance qualité en protection incendie.



**EtudeIncendie Sàrl**  
Av. Samson-Reymondin 19  
1009 - Pully

**morges**  
VILLE DE MORGES

## Signatures

### Propriétaire :

Par sa signature, le propriétaire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient et qui lui incombent.

Il s'engage en outre à :

- transmettre toutes les informations utiles aux exploitants et locataires des locaux, notamment par le biais des baux à loyer ou toute autre convention régularisant ces conditions d'exploitation
- entretenir les équipements de protection et de défense incendie ainsi que les installations techniques, conformément aux prescriptions, et garantir leur fonctionnement en tout temps.

Lieu et date :

Signature :

Morges, 19 février 2024

La Syndique:



Le Secrétaire:

### Responsable assurance qualité en protection incendie :

Par sa signature, le RAQ déclare avoir transmis au propriétaire toutes les informations nécessaires afin d'assurer la sécurité incendie de son bâtiment et de ses utilisateurs.

Lieu et date :

Pully, le 14 février 2024

Signature :

Giovanna Greco  
Experte en protection incendie AEAI  
no 06513085  
EtudeIncendie Sàrl  
Av. Samson-Reymondin 19  
1009 - Pully



## **Locataire de la salle / Organisateur de la manifestation :**

Le locataire de la salle / l'organisateur de la manifestation confirme par sa signature qu'il a pris connaissance des dispositions de la présente convention d'utilisation et qu'il le mettra en place les mesures d'exploitation qui lui incombent lors de la préparation et du déroulement d'une manifestation accueillant du public.

Il s'engage en outre à :

- communiquer préalablement à la Commune de Morges tout changement survenu dans l'organisation et la conception de la manifestation et si nécessaire à prendre les mesures de protection incendie supplémentaires imposées par le cas
- faire recours à un professionnel de la protection incendie (au moins un Spécialiste en protection incendie AEAI) qui mène une analyse des risques si les mesures de protection incendie prévues dans ce document ne se révèlent pas applicables /adaptées au type de manifestation qui doit se dérouler
- fournir, au moins deux mois avant la manifestation, un concept illustrant comme il prévoit d'utiliser les locaux (utilisation des surfaces, capacité souhaitée/attendue, disposition de matériel dans les locaux, équipements qui seront installés sur place, ...)
- fournir, au moins deux mois avant la manifestation, des plans d'aménagement de la salle triple avec la disposition des stands, de la scène, des tables et chaises qui seront utilisés lors de la manifestation

Par sa signature du contrat de location de la salle omnisport et hall-buvette de Beausobre III, dont la présente convention fait partie intégrante, le/la locataire / organisateur-riche s'engage à respecter les dispositions ci-dessus.

Annexes :

- Annexe 1: Tableau des capacités maximales des salles en fonction de l'événement organisé
- Annexe 2: Plans type avec les contraintes d'aménagement du bâtiment en fonction du type d'événement réalisés par la Commune de Morges

## Annexe 1 : Capacités fixées pour chaque salle en fonction de l'évènement organisé

\*lors de tout évènement impliquant l'utilisation de la salle triple (avec ou sans gradin), une sortie de secours supplémentaire doit être mise en place (passage existant au travers du parking). Cette possibilité de fuite doit être clairement indiquée avec des panneaux de signalisation provisoires et mis en place à l'occasion de l'évènement. Du personnel de surveillance doit être présent à cet endroit afin d'indiquer cette possibilité de fuite et surveiller au bon déroulement de l'évacuation au travers du parking. Un contrôle de l'absence d'encombrement tout le long de ce chemin de fuite doit être effectué avant et pendant tout l'évènement.

### Variantes

<b>1</b>	<b>CHAQUE SALLE SÉPARÉE</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Sorties de secours et voies d'évacuation à disposition</b>	<b>Commentaires</b>
<b>a</b>	Hall-buvette	300	2 sorties de secours de 120cm de plain-pied	seuil fixé à 300 P sinon mesures supplémentaires
<b>b</b>		50 à chaque extrémité	1 sortie de secours pour chaque partition latérale	
<b>c</b>	Gradins fixes	0 au milieu	0 sorties de secours pour la partition centrale	avec les rideaux fermés la partie centrale n'a pas de sortie de secours
<b>d</b>	Gradins mobiles	intégrée dans la capacité de chaque salle		avec les rideaux en place
<b>e</b>	B1 (salle simple)	50	1 seule sortie de secours	avec une seule sortie de secours la largeur de vide de passage ne rentre pas en jeu dans le calcul de la capacité
<b>f</b>	B2 (salle simple)	50	1 seule sortie de secours	avec une seule sortie de secours la largeur de vide de passage ne rentre pas en jeu dans le calcul de la capacité
<b>g</b>	B3 (salle simple)	50	1 seule sortie de secours	avec une seule sortie de secours la largeur de vide de passage ne rentre pas en jeu dans le calcul de la capacité
<b>h</b>	B4 (salle simple)	100	2 sortie de secours de 90cm	
<b>i</b>	B1-3 (salle triple VD6)	440*	1 escalier de 240cm + 1 sortie de secours de plain-pied de 120cm	la largeur de l'escalier est déterminante pour le calcul de la capacité de la salle VD6
<b>j</b>	B1-3 (salle triple VD6) avec gradins mobiles ouverts	440*	1 escalier de 240cm + 1 sortie de secours de plain-pied de 120cm	32 places par rangée si 2 sens de fuite 16 places par rangée si 1 sens de fuite
<b>k</b>	Dojo	50	1 seule sortie de secours	avec une seule sortie de secours la largeur de vide de passage ne rentre pas en jeu dans le calcul de la capacité
<b>l</b>	Salle de musculation	50	1 seule sortie de secours	avec une seule sortie de secours la largeur de vide de passage ne rentre pas en jeu dans le calcul de la capacité
<b>m</b>	Salle de théorie (pas ouverte au public)	20	1 seule sortie de secours s'ouvrant vers l'intérieur du local	avec une seule sortie de secours la largeur de vide de passage ne rentre pas en jeu dans le calcul de la capacité
<b>2</b>	<b>ÉVÈNEMENT REZ SUPÉRIEUR</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Sorties de secours et voies d'évacuation à disposition</b>	<b>Commentaires</b>
<b>a</b>	Gradins fixes	240	2 sorties de secours de 120cm à l'étage	32 places par rangée si 2 sens de fuite 16 places par rangée si 1 sens de fuite
<b>b</b>	Hall-buvette	300	2 sorties de secours de 120cm de plain-pied	seuil fixé à 300 P sinon mesures supplémentaires
<b>3</b>	<b>ÉVÈNEMENT SANS BUVETTE</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Sorties de secours et voies d'évacuation à disposition</b>	<b>Commentaires</b>
<b>a</b>	Gradins fixes	50	1 seule sortie de secours	avec une seule sortie de secours la largeur de vide de passage ne rentre pas en jeu dans le calcul de la capacité
<b>b</b>	Gradins mobiles	dans la capacité de la salle VD6		32 places par rangée si 2 sens de fuite 16 places par rangée si 1 sens de fuite

<b>c</b>	B1-3 (salle triple VD6)	440*	1 escalier de 240cm + 1 sortie de secours de plain-pied de 120cm	la largeur de l'escalier est déterminante pour le calcul de la capacité de la salle VD6
<b>d</b>	B4 (salle simple)	50	1 sortie de secours de 90cm	

<b>4</b>	<b>ÉVÈNEMENT REZ INFÉRIEUR</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Sorties de secours et voies d'évacuation à disposition</b>	<b>Commentaires</b>
<b>a</b>	B1-3 (salle triple VD6)	440*	1 escalier de 240cm + 1 sortie de secours de plain-pied de 120cm	
<b>b</b>	B4 (salle simple)	50	1 sortie de secours de 90cm	

<b>5</b>	<b>ÉVÈNEMENT AVEC BUVETTE SANS GRADINS</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Sorties de secours et voies d'évacuation à disposition</b>	<b>Commentaires</b>
<b>a</b>	B1-3 (salle triple VD6)	440*	1 escalier de 240cm + 1 sortie de secours de plain-pied de 120cm	
<b>b</b>	B4 (salle simple)	50	1 sortie de secours de 90cm	
<b>c</b>	Hall-buvette	300	2 sorties de secours de 120cm de plain-pied	seuil fixé à 300 P sinon mesures supplémentaires

<b>6</b>	<b>ÉVÈNEMENT AVEC BUVETTE ET GRADINS FIXES</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Sorties de secours et voies d'évacuation à disposition</b>	<b>Commentaires</b>
<b>a</b>	B1-3 (salle triple VD6)	440*	1 escalier de 240cm + 1 sortie de secours de plain-pied de 120cm	
<b>b</b>	B4 (salle simple)	50	1 sortie de secours de 90cm	
<b>c</b>	Hall-buvette	300	2 sorties de secours de 120cm de plain-pied	seuil fixé à 300 P sinon mesures supplémentaires
<b>d</b>	Gradins fixes	240	2 sorties de secours de 120cm à l'étage	32 places par rangée si 2 sens de fuite 16 places par rangée si 1 sens de fuite

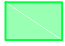
<b>7</b>	<b>ÉVÈNEMENT AVEC BUVETTE ET GRADINS MOBILES</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Sorties de secours et voies d'évacuation à disposition</b>	<b>Commentaires</b>
<b>a</b>	B1-3 (salle triple VD6)	440*	1 escalier de 240cm + 1 sortie de secours de plain-pied de 120cm	
<b>b</b>	B4 (salle simple)	50	1 sortie de secours de 90cm	
<b>c</b>	Hall-buvette	300	2 sorties de secours de 120cm de plain-pied	seuil fixé à 300 P sinon mesures supplémentaires
<b>d</b>	Gradins mobiles	dans la capacité de la salle VD6		

<b>8</b>	<b>ÉVÈNEMENT AVEC BUVETTE ET TOUS LES GRADINS</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Sorties de secours et voies d'évacuation à disposition</b>	<b>Commentaires</b>
<b>a</b>	B1-3 (salle triple VD6)	440*	1 escalier de 240cm + 1 sortie de secours de plain-pied de 120cm	
<b>b</b>	B4 (salle simple)	50	1 sortie de secours de 90cm	
<b>c</b>	Hall-buvette	300	2 sorties de secours de 120cm de plain-pied	seuil fixé à 300 P sinon mesures supplémentaires
<b>d</b>	Gradins fixes	240	2 sorties de secours de 120cm à l'étage	32 places par rangée si 2 sens de fuite 16 places par rangée si 1 sens de fuite
<b>e</b>	Gradins mobiles	dans la capacité de la salle VD6		32 places par rangée si 2 sens de fuite 16 places par rangée si 1 sens de fuite

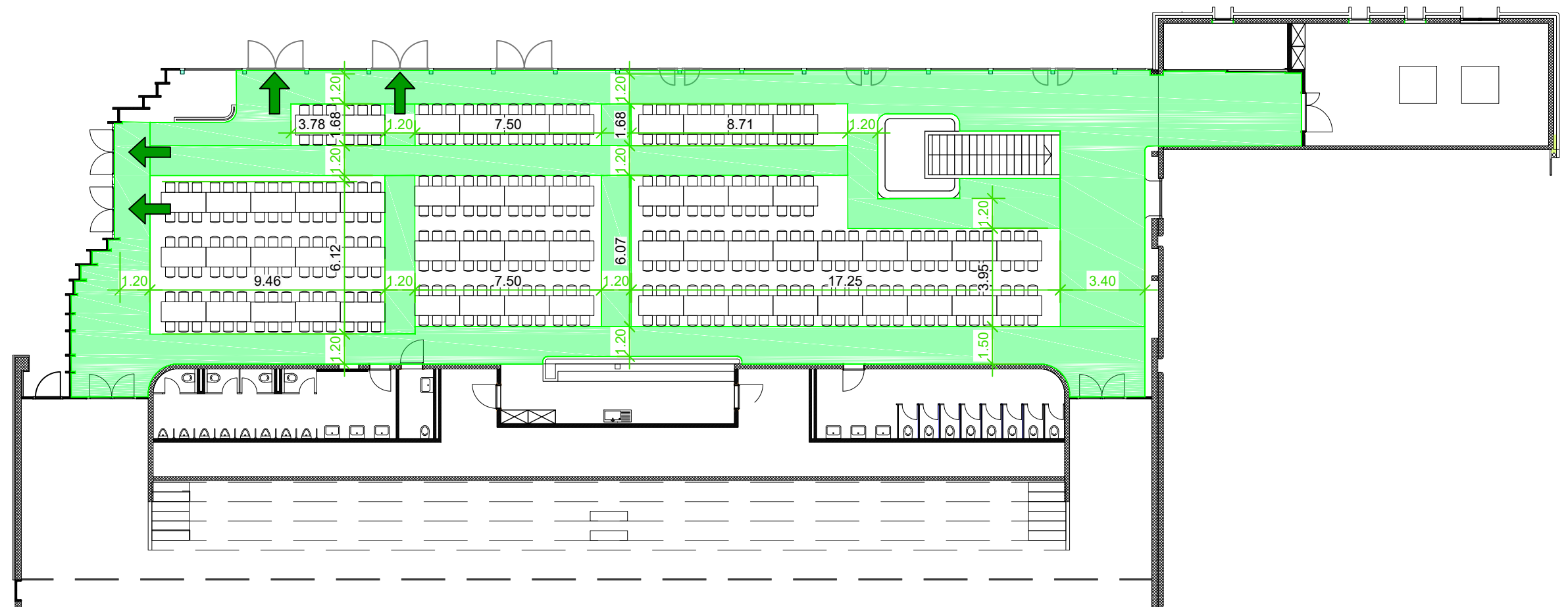
# Beausobre III - Plan d'aménagement AREMS

## Rez-de-chaussée

### Légende

 espace à laisser libre  
Interdit de stockage,  
ou d'encombrement

 Sortie de secours



### Remarque

- distance minimum entre les tables 140 cm
- distance des couloirs minimum 120 cm
- Si le locataire de la salle souhaite faire un autre aménagement. Il devra établir un plan d'aménagement et le soumettre pour validation à la ville de Morges au moins 2 mois avant l'événement

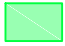
**morges**  
VILLE DE MORGES

BÂTIMENTS, SPORTS ET DOMAINES  
Tel. 021 823 03 50 55  
mail: batiments@morges.ch

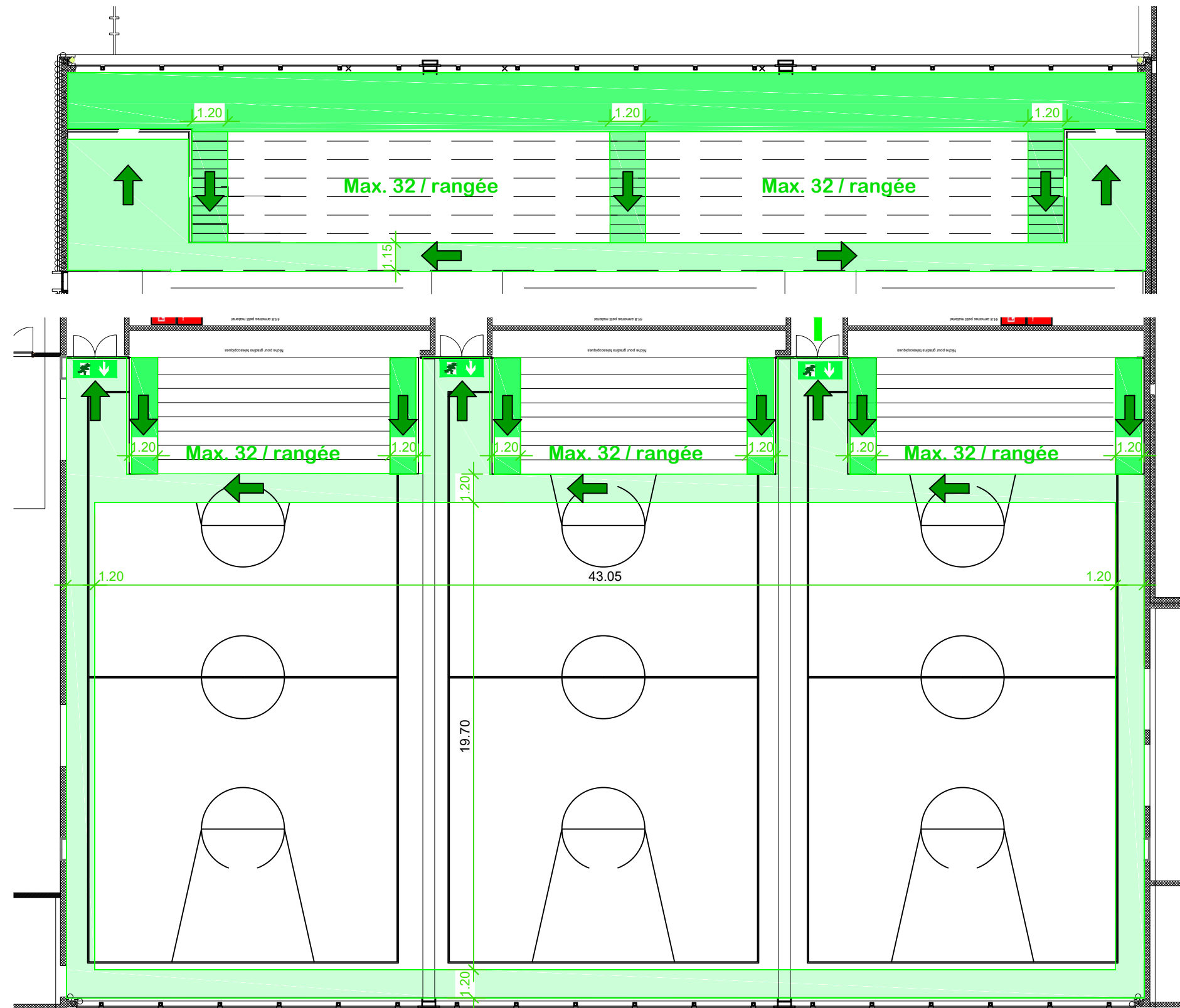
# Beausobre III - Plan d'aménagement salle triple + gradins

## Rez-de-chaussée

### Légende

 espace à laisser libre  
Interdit de stockage  
ou d'encombrement

 Sortie de secours

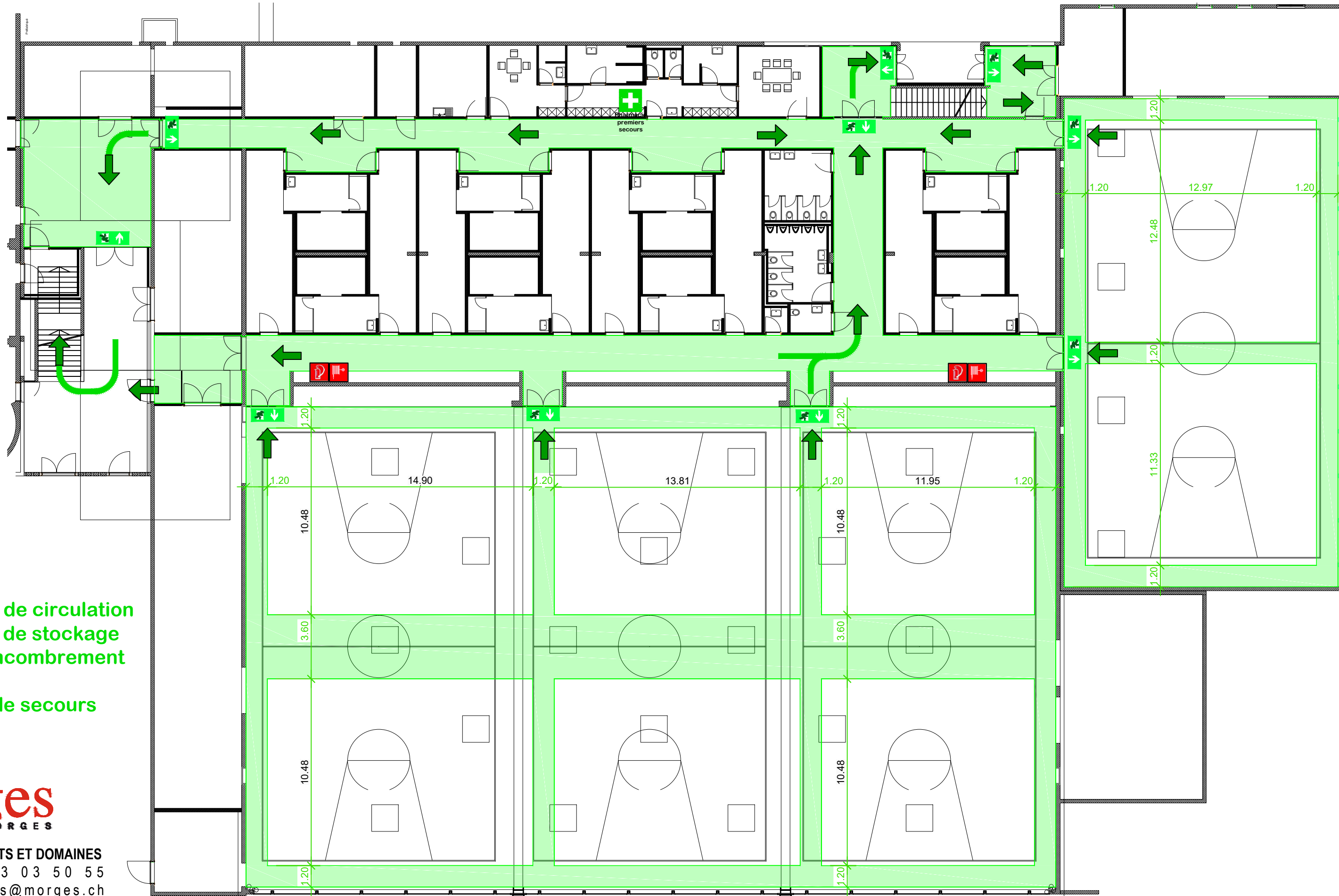


**morges**  
VILLE DE MORGES


BÂTIMENTS, SPORTS ET DOMAINES  
Tel. 021 823 03 50 55  
mail: batiments@morges.ch

# Beausobre III - Plan d'aménagement salles - Stands

## Rez-de-chaussée



### Légende

 espace de circulation  
Interdit de stockage  
ou d'emcombrement

 Sortie de secours

**morges**  
VILLE DE MORGES

BÂTIMENTS, SPORTS ET DOMAINES  
Tel. 021 823 03 50 55  
mail: batiments@morges.ch